



DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

Vu les dispositions du Code de la santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

Vu l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature générale

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Anne-Marie PETIT, infirmière de classe supérieure. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants et correspondances nécessaires à la bonne organisation hôtelière du secteur des « Ecoreuils » et au domaine de l'hygiène, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Marie PETIT, délégation est donnée à Madame Djamila FERKELI, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Anne-Marie PETIT, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Djamila FERKELI, délégation est donnée à Madame Sandra VALLIER, infirmière de classe normale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Anne-Marie PETIT, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

ARTICLE 2 Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.


ARTICLE 3 Disposition d'application

Madame Anne-Marie PETIT est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Octobre 2014

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu
Un exemplaire de cette décision :
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception)
Signature de l'agent :

A. M. P. L.


Le Directeur,

**Monsieur le Directeur de l'EHPAI
de la Croix d'Argent
"Jean Périquier"
174, Rue Jacques Bounin
34070 MONTPELLIER**


Eric PONCE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.